



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n° 2015 - 184 en date du 20 JUIL. 2015

portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2014/21 du comité de bassin, séance du 17 octobre 2014, relative à la désignation des représentants élus membres du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2015/10 du comité de bassin, séance du 3 juillet 2015, relative à la désignation des représentants élus membres du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est présidée par le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant. Son secrétariat technique est assuré par la DREAL de bassin Rhin-Meuse.

Article 2 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est composée, outre son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ou son représentant ;

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Le préfet de la région Alsace ou son représentant ;
- Le préfet de la région Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Lorraine, ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Monsieur Daniel BEGUIN, représentant des conseils régionaux ;
- Monsieur Denis HOMMEL, représentant des conseils départementaux ;
- Madame Maryvonne BUCHERT, Monsieur Jean-François GUILLAUME, Monsieur Vincent MATELIC, Monsieur Dominique PEDUZZI, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un au moins est concerné par une zone montagneuse ;
- Monsieur Daniel DIETMANN, président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue, syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Monsieur Alain GRAPPE, président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Lauch ;

Au titre des membres complémentaires, représentants de collectivités ou de leurs groupements, qui ne sont pas membres du comité de bassin, et dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- Monsieur Jean-Paul BACHY, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meuse (EPAMA) ou son représentant ;
- Madame Audrey NORMAND, présidente de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon ou son représentant ;

Sont également associés aux travaux de la mission d'appui technique, en leur qualité d'expert :

- Madame Virginie HUBERT, chef de bureau à la Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques de la Préfecture de la Moselle ou son représentant.

Article 3 -

La mission se fait assister en tant que de besoin par les services techniques compétents de l'État et de ses établissements publics, tels que l'IRSTEA et le CEREMA.

Article 4 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 5 -

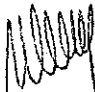
Le présent arrêté est notifié à chacun des membres mentionné à l'article 2.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,
L'Attachée
Chef du Pôle de Coordination Régionale


Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN RHIN-MEUSE,



Nacer MEDDAH

